



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT À SAINT-BARTHÉLEMY ET À SAINT-MARTIN

SECRETARIAT GENERAL
SRAG

Arrêté n° 2016 / 003 /PREF/SG/SRAG du
Autorisant une manifestation sportive
à Saint-Martin le 31 janvier 2016

14 JAN. 2016

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LES COLLECTIVITÉS
DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;
- Vu le Code du Sport, notamment ses articles R 331-6 à R 331-17 ;
- Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-29 et R 411-32 ;
- Vu le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- Vu le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;
- Vu le décret du 21 mai 2015 portant nomination de la préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - Madame Anne LAUBIES
- Vu l'arrêté du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

- Vu** l'arrêté n°2015-199/SG/MCI du 30 octobre 2015 modifiant l'arrêté n°2015-036 portant délégation de signature accordée à Madame Anne LAUBIES, Préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'instruction ministérielle n° 00-066JS en date du 7 avril 2000 portant obligation de présentation d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition ;
- Vu** la demande en date du 30 novembre 2015 formulée par Monsieur Saint-Elmo ARNELL président du Vélo-Club de Grand Case ;
- Vu** la police d'assurance conformes aux dispositions de la réglementation en vigueur souscrite par l'organisateur ;
- Vu** l'avis favorable de la Gendarmerie Nationale en date du 15 décembre 2015;
- Vu** l'avis favorable de la Collectivité de Saint-Martin en date du 10 décembre 2015;
- Vu** l'avis favorable du SDIS en date du 10 décembre 2015 ;
- Vu** l'avis favorable de la DJSCS en date du 1^{er} décembre 2015 ;

Sur proposition du chef de cabinet de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

A R R Ê T E

Article 1er : Monsieur Saint-Elmo ARNELL, président du Vélo-Club de Grand Case, est autorisé à organiser une course cycliste sur la voie publique, le dimanche 31 janvier 2016, dont le détail des parcours est annexé au présent arrêté.

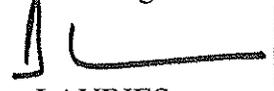
Article 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des textes précités.

Article 3 : L'organisation et les moyens de sécurité seront à la charge de l'organisateur et comporteront les éléments suivants :

- Service d'ordre assuré par l'organisateur à chaque intersection et points dangereux du circuit
- Signaleurs positionnés en nombre suffisant aux points sensibles et carrefours dangereux de l'itinéraire ; la liste est jointe au présent arrêté
- Présence d'un médecin, d'une ambulance et deux secouristes.

Article 4 : Le chef de cabinet de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, la Présidente du conseil territorial de Saint-Martin, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie des Iles du Nord, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Représentant de l'Etat et par délégation,
La Préfète déléguée



Anne LAUBIES

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois après sa notification, auprès du tribunal administratif de Saint-Martin, 6 rue Victor Hugues 97100 BASSE-TERRE

Nom de L'épreuve : **La ronde de Grand Case**

Organisateur : **Vélo Club de Grand Case**

Date de L'épreuve : **31 Janvier 2016**

Catégorie : **Open (Minimes Cadets juniors Senior Masters)**

Ecole de cyclisme Pupille et Benjamin.

Lieu du Départ :

Best Choice Supermarket Blvd Franklin LAURENCE Grand case 08h45

La Poste RN7 la Savane (**Demie tour BP Station d'essence la Savane**)La Poste RN 7 Blvd LAURENCE Franklin RN 7 Grand Case Simply (**Demie tour au Rondpoint de Cul de Sac**) Simply RN 7 Grand Case Blvd LAURENCE.

Puis 8 Fois le circuit Cat : Juniors Seniors et masters 56 kms 08h45

Puis 6 fois le circuit Cat : Cadets 42 kms 10h45

Puis 4 fois le circuit Cat : Minimes 28 kms 14h00

L'arrivée des courses ci-dessus sera jugée sur le RN 7 Grand Case Face au Restaurant CITO Bar Grand case. Dans le sens Cul de sac /Grand case.

**** A 15h15 Catégorie : Jeunes Pupilles et Benjamin**

Lieu du Départ : Best Choice Supermarché Blvd Franklin Laurence Grand case

Blvd Franklin Laurence de Grand case La Poste RN7 la Savane (Demie tour BP Station d'essence la Savane)La Poste RN 7 Blvd LAURENCE Franklin RN 7 Grand Case Simply (Demie tour au Rondpoint de Cul de Sac) déviation route de L'espérance Entrée Aéroport de Grand Case Blvd de Grand case

Arrivée Lolo Pont de Grand Case. 7kms 500.

Puis 1 fois le circuit : Pupilles/Benjamin 15h15

Nombre de spectateurs attendus : 350 -

DESIGNATION DES POINTS DANGEREUX NECESSITANT LA PRESENCE DE
SIGNALEURS

- HSC Grand Case Blvd de Grand Case - Rondpoint Cul de Sac.
- Pont de Grand Case - Derivation Grand Case.
- ancienne école Blvd Bertin Manna - Entree Aéroport Gnd Case
- Intersection Blvd Franklin Lorraine - Blvd de Grand Case / Petit Plage
- La Poste -
- BP Station Essence La Savane - HSC Blvd Grand Case
- Pharmacie Grand Case - Pont Grand Case - Blvd -
- Intersection Rue Shanty Town -
- Intersection Simply Market -

DESIGNATION DES SIGNALEURS

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	N° du permis de conduire	Date de délivrance
GROSS Charles	10-11-1970	Grand Case	080896300075	26-10-2008
LEWIS Rodrigue	01-09-1965	Grand Case	981096300023	13-06-2002
CHARBONNIER Juviel	10-07-1960	Bvld Grand Case	830896300009	15-11-1989
LAKE MAX	09-09-1990	Grand Case	080997100989	26-10-2009
LAKE ANN M.	15-08-1974	Grand Case	970496300005	23-10-2006
LAKE Elisha	20-09-1958	Grand Case	9109963000105	30-11-2009
FLEMING Jean Michel	17-05-1973	Hameau du Pont	911196300009	29-07-1994
DAVID Antoine	13-01-1964	Grand Case	110596300066	14-08-2002
OBERLE Sebastien	03-10-1986	Grand Case	120696300049	14-5-2013
PAROTTE Jean	25-09-1966	Grand Case	850296300013	06-11-2006
BRYAN Marcia	10-03-1972	Orleans	930696300008	19-01-1994
ARNELL a Phronia	25-09-1986	Mail-Vernor II	040496300005	23-10-2006
HADGE Wilhelmina	18-03-1971	Orleans	970496300048	14-02-2008
DUBOIS Charelotta	29-01-1975	Grand Case	9306842100097	27-08-1993
GROSS Sherylma	16-07-1967	Grand Case	830896300015	24-01-1990